

**Arrêté municipal NP2022_527**

portant modification de l'arrêté municipal
numéro NP2022_483 (prolongation)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2022_483 en date du 25 octobre 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation en vue de réaliser la reprise des bordures de trottoirs,

Considérant la demande présentée le 15 novembre 2022 par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de prolonger lesdits travaux jusqu'au 16 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 15 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 L'article 1 de l'arrêté municipal numéro NP2022_483 en date du 25 octobre 2022 est modifié comme suit :

« La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores ou manuellement par des panneaux B15 et C18 sur la route départementale numéro 878 située en agglomération dénommée rue d'Ancenis jusqu'au 16 décembre 2022. ».

Article 2 L'article 2 de l'arrêté municipal numéro NP2022_483 en date du 25 octobre 2022 est modifié comme suit :

« Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de ladite route au droit du chantier jusqu'au 16 décembre 2022, excepté pour les véhicules affectés au chantier. ».

Article 3 Les autres dispositions dudit arrêté restent inchangées.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire

